

Séance du 11 février 2016

L'an deux mil seize, le onze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de *Saint-Léon-Sur-Vézère*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de *M. Frédéric MALVAUD*, Maire.

Nombre de Conseillers	: 11
En exercice	: 11
Présents	: 10
Absent	: 1
Procuration	: 1
Votants	: 11

Présents : *M. Frédéric MALVAUD, Mme Anita JARDEL, M. Gilbert JARDEL, M. Michel LESPINASSE, M. Serge SEPART, M. Christian DU MOTTAY, M. Gé KUSTERS, M. Yannick DALBAVIE, M. François LUNVEN, M. David LESPINASSE.*

Procuration : *Mme Virginie FAGETTE à Mme Anita JARDEL*

Secrétaire de Séance : *Mme Anita JARDEL*

Ouverture de la séance à 20h15

Monsieur le maire demande à ajouter à l'ordre du jour :

- **Demande d'aide financière pour des élèves du collège Yvon Delbos de Montignac participants aux voyages scolaires et résidants sur la commune.**

1) **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - Délibération n° D-2016-005**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 566 746.96 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 5 763.26 € (< 25% x 566 746.96 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Plantation d'arbres :	230.00 € (art. 2121)
- Achat terrain nu :	820.00 € (art. 2111)
- Opération chapelle :	4 713.26 € (art.2313/2013-02)
Total :	5 763.26 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :
Décide** d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR : 10+1 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) Vers une nouvelle contractualisation avec le bloc communal « de l'aménagement du territoire au développement des territoires

Le conseil débat longuement sur la délibération du conseil départemental et veut avoir d'avantage de précisions sur les modalités de la nouvelle contractualisation. A cette fin le conseil souhaite obtenir plus de détails sur ces orientations budgétaires et demandera à ses conseillers départementaux de venir les informer.

3) SDE 24 : réalisation du diagnostic énergétique.

Suite à l'adhésion de la commune au Service Energie du SDE 24, il nous est proposé de réaliser un diagnostic énergétique sur des installations susceptibles de présenter un potentiel en économie d'énergie.

Seule la salle des fêtes, ne bénéficiant pas de menuiseries à double vitrage, nécessiterait cette étude. Or dans un premier temps, le conseil souhaite engager dès l'exercice budgétaire 2016 le changement de ses menuiseries. Des devis sont actuellement demandés à différentes entreprises. Par conséquent, la proposition du SDE24 n'est pas retenue.

4) Site Classé Vallée de la Vézère et de sa confluence avec les Beunes

M. le Maire donne lecture du décret de classement et présente les plans cadastraux.

Il précise que ces plans seront à la disposition des administrés aux heures d'ouvertures du secrétariat.

Le décret préfectoral précise qu'un site classé constitue une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol. Cette servitude sera reportée lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (code de l'urbanisme L126-1, R123-22, R126-1, code de l'environnement R341-8).

5) Dispositions d'attribution de la NBI - Délibération n° D-2016-006

Le maire expose que certains agents communaux ne bénéficient pas de la NBI (Notification de la Bonification Indiciaire). Le maire propose d'inscrire à l'exercice budgétaire 2016 la régularisation de la situation de trois agents.

Les points d'indice sont attribués selon la nature des fonctions exercées :

- Un agent d'animation : point d'indice 15
- Un agent à fonction de secrétaire de mairie : point d'indice 15
- Un agent à fonction de régisseur camping : point d'indice 20

Le bénéfice de la NBI peut être acquis rétroactivement sur une période de 4 ans maximum.

Le Maire précise que la NBI est un élément de la rémunération. A ce titre, elle est soumise aux cotisations sociales et prise en compte pour le calcul de la retraite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

Décide :

- de régulariser l'attribution de la NBI à compter du 1^{er} février 2016 selon les modalités d'attribution précisées ci-dessus.

- de procéder au versement rétroactif de cette indemnité sur une période de 4 ans maximum.

- d'inscrire à l'exercice budgétaire 2016 la régularisation de la situation, soit 6 700 € charges comprises.

Donne pouvoir au maire de signer tous les documents s'y référant.

Un arrêté individuel d'attribution sera pris.

POUR : 10+1 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9) Demande d'aide financière pour des élèves du collège Yvon Delbos de Montignac participant aux voyages culturels scolaires.

Délibération n° D-2016-009

Monsieur le Maire fait part d'une demande de participation financière sollicitée par le collège Yvon Delbos de Montignac pour des élèves résidants sur la commune et qui participeront à deux voyages culturels scolaires :

- Voyage à Paris du 08 au 12 mai 2016 pour les élèves de l'orchestre, de la chorale, de la section européenne. Les enfants concernés et résidants sur la commune sont :
 - BERNARD Victoire
 - COINTAT Paloma
 - DUBOIS Camille
 - MANOUVRIER Inès
 - MANOUVRIER Lila

- Voyage en Italie du 03 au 08 avril 2016 pour les élèves de l'option latin, du club journal. Les enfants concernés et résidants sur la commune sont :
 - BRUNETEAU Camille
 - COLOMY Louna
 - GRZESKOWIAK Thaddée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents

Décide :

D'allouer une participation forfaitaire de **50 €** pour chacun des 8 élèves qui sera versée par virement administratif au Collège Yvon Delbos de Montignac.

D'inscrire cette somme à l'exercice budgétaire 2016.

Et charge le Maire de l'application de cette décision.

POUR : 10+1

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10) Informations et questions diverses

A/ Communiqué de presse du Préfet – Vigilance crue. Le Maire rappelle les consignes de sécurité et l'utilisation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

B/ Suite à la vente de sa propriété, nous avons reçu la démission de Mme Fonjallaz, déléguée au Tribunal de Grande Instance : il faut désigner 4 personnes pour la remplacer.

Après en avoir discuté, le conseil propose les noms des personnes suivantes :

- M. BRUNO François,
- M. ESTARDIER Michel,
- M. GORSSE David,
- Mme POULVELARIE Claudine

Ces 4 personnes proposées seront au préalable averties par courrier afin d'obtenir leur accord. Cette liste sera ensuite transmise au Tribunal de Grande Instance.

C/ EUTELSAT : à compter du 5 avril tous les foyers qui utilisent encore un matériel de réception TNT terrestre ou satellite uniquement compatible SD devront s'être rééquipés en réception compatible HD. Le conseil en discute. Les foyers doivent s'équiper d'un adaptateur si le téléviseur n'est pas récent.

D/ Association Au fil du Temps : Faire le choix du visuel en découpe pour la chapelle et transmettre assez rapidement les corrections du « Bon A Tirer ». Une relecture du dossier a été faite par les élus. Les corrections vont être transmises et le BAT pourra être ensuite signé.

E/ Haie du stade : le géomètre a rendu le procès-verbal de bornage le 10 décembre 2015 qui détaille les limites de la propriété. Une seule borne supplémentaire a été plantée. Le géomètre précise que le plan de bornage joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le procès-verbal. Pour répondre à la demande de M. Dalbavie, un cordeau sera tendu afin de déterminer la taille nécessaire de la haie et éventuellement l'arrachage des leylandis qui seraient plantés sur son terrain.

F/ Véhicule électrique : Le Maire et M. Kusters ont rencontré la commerciale de l'entreprise ORA. L'achat d'un camion électrique est étudié ainsi que toutes les possibilités de demandes de subventions.

G/ Suite aux fortes pluies de ce début d'année, le chemin communal situé entre les deux granges appartenant à M. Patrice Gaillard lieu-dit « La Grambeaudie » est très endommagé. La commission Voirie se rendra sur place afin d'en juger la réfection nécessaire. Cette commission étudiera également le projet de M. Delatouche qui souhaite installer une marche sur son bâtiment mitoyen avec ce même chemin.

H/ Une réunion de la commission finances pour la préparation du budget 2016 est programmée le 15 février.

I/ Une réunion de la commission communication est programmée le 1^{er} mars.

La séance est levée à 23h45